



Bienvenue

Communes de Chamberet

Plan d'eau labellisé famille «Le Ris Combet»



Le parcours «Famille» de Chamberet,

Est composé de deux plans d'eau d'une superficie totale de 1,3 ha orientés pêche au coup et pêche de la truite. Il rentre dans le programme de labellisation «Station Verte» de la Commune.



- Abris / Préau
- Camping
- Parking
- Information
- Pique-nique
- Parking PMR
- WC
- Linéaire sécurisé - PMR
- Parking Car
- Respectez ce site, ne laissez pas vos déchets dans la nature.
- Jeux d'enfants

Règlementation

**OUVERTURE DE LA PÊCHE LE 2^{ème} SAMEDI DE MARS
FERMETURE LE 2^{ème} DIMANCHE D'OCTOBRE**

- 2 lignes maximum (espacées de 10m maxi.)
- Taille légale de capture de la truite : 20 cm
- Quota journalier par pêcheur : 6 truites
- Pêche à l'asticot autorisée mais pas dans l'amorce
- Amorçage autorisée (en quantité raisonnable)
- **Pêche de nuit strictement interdite**
- Ouverture du goujon le 2^{ème} samedi de juin
- Navigation interdite (barque et float - tube)
- Chiens tenus en laisse
- Chasse interdite (sauf dérogation préfectorale «cormorans, ragondins et rats musqués»)

Vous pêchez ici sur un plan d'eau réciprocaire, vous devez respecter les dates d'ouvertures, de fermetures et les tailles légales de capture. La carte de pêche départementale ou interfédérale est obligatoire, vous devez l'acquérir avant votre installation sur le site.

«Pas de vente sur place»

TOUTE INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR DE CET ETANG SERA PUNIE D'UNE SANCTION FORFAITAIRE DE 135€ ET/OU D'UNE SAISIE DE MATERIEL ET DE POURSUITES PENALES LE CAS ECHEANT.

For fishing activity, you must have an angling license.

Les espèces présentes :

Goujon



Gardon



Chevesne



Les espèces invasives : renoué à l'eau interdite

Truite arc-en-ciel



Tanche



Perche soleil



Ecrevisse de Californie



Ce site abrite de nombreuses autres espèces sauvages



Le martin pêcheur



Le canard Colvert



La couleuvre à collier



La grenouille commune

Pour pouvoir pratiquer la pêche, vous devez être muni d'une carte de pêche d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique). Vous pouvez vous la procurer sur le site www.cartedepeche.fr

